



## GT DGAFP Invalidité du 8 octobre 2026 Déclaration liminaire

Non prévu initialement à l'agenda social, **la CFDT** aurait trouvé extrêmement contrariant que ce point d'étape sur l'invalidité non professionnelle ne soit pas abordé avant le passage à l'heure d'hiver. L'article 5 de l'accord interministériel sur la prévoyance qui traite des garanties « employeur » dans le cadre de la mise en place de ce nouveau régime est très important. Et plus on attend à le mettre en œuvre, plus on fait porter sur des agents en difficulté et leurs familles l'incurie du gouvernement. Notre devoir, notre ardente obligation, notre mission première, employeurs publics et représentants du personnel, est de faire vivre cet accord interministériel de progrès dont la mise en œuvre n'a que trop attendu. **La CFDT** est très mécontente des attermoissements pris sur ce dossier, alors que nous y travaillons depuis 3 ans. L'accord sur la prévoyance dans la Fonction publique de l'État a été signé le 20 octobre 2023. Nous sommes le 8 octobre 2026. Cet accord déjà repoussé prévoyait une mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est clair, puisque vous prévoyez des mesures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027, que l'État ne tiendra pas sa parole et que sa crédibilité aux yeux des agents sera durablement atteinte.

Il est vrai que les ministres de la Fonction Publique font « 3 petits tours et puis s'en vont ». À cela s'ajoute la dissolution de juillet 2024. L'absence de majorité à l'Assemblée ne permet plus d'envisager avec certitude le vote du projet de budget pour 2027. Et le dossier de l'invalidité non professionnelle dépend du vote du budget de l'État.

A propos du document « point d'étape », le 1<sup>er</sup> point sur l'avancement de la réforme est un rappel nécessaire qui valide du point de vue de **la CFDT**, la signature de l'accord interministériel du 20 octobre 2023. Sur le plan législatif après un passage validé en Conseil d'État, c'est au Parlement sans majorité d'avoir la main sur le texte. Dans le même mouvement les textes réglementaires sont en préparation pour mettre en œuvre la loi en 2027.

Si le texte législatif était adopté et les mesures réglementaires publiées au journal officiel, les agents actuellement en situation d'invalidité non professionnelle, et malheureusement ceux qui vont y rentrer prochainement, bénéficieraient (si j'ose m'exprimer ainsi) d'avancées sociales avec une nouvelle prestation invalidité, une possibilité de cumuler prestation et rémunération dans la limite de la rémunération antérieure pour les agents classés en catégorie 1, et une protection jusqu'à l'âge de départ à la retraite pour nos collègues classés en catégorie 2 ou 3 qui ne pourraient plus travailler. Et tous les agents invalides verraient une amélioration statutaire de la prestation d'invalidité. En matière de retraite version SRE et version RAFP, des progrès notables seraient actés. Mais voilà, avant même de savoir si le texte pourra entrer en application du fait du vote incertain du projet de loi de Finances de l'État pour 2027, vous avez décidé que les agents de l'État n'entreraient pas dans le nouveau dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Certes, le dispositif serait cranté en début d'année nouvelle, mais dans la réalité des faits, c'est le 1<sup>er</sup> juillet 2027 que les agents en situation d'invalidité non professionnelle seraient mieux protégés. Et l'affirmation selon laquelle « la volonté du Gouvernement de permettre aux agents en situation d'invalidité non professionnelle de bénéficier des avancées prévues par l'accord dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 », ne correspond pas à la réalité. L'adage qui dit que « là où il y a une volonté, il y a un chemin », ne peut pas suffire à satisfaire des représentants du personnel.

De plus, cette situation fait courir un risque très sérieux à court terme pour le pouvoir d'achat des agents publics qui seront couverts en 2027 par une complémentaire en prévoyance. Faute de pouvoir être sûrs que le dispositif d'invalidité sera bien mis en œuvre en 2027, les organismes de

prévoyance peuvent refuser d'ajuster à la baisse le tarif des cotisations. En effet, l'amélioration de l'invalidité non professionnelle au niveau statutaire entrainera mécaniquement une baisse des cotisations de la prévoyance complémentaire.

Le montant de cette baisse attendue serait d'environ 30 %. Pouvez-vous nous garantir aujourd'hui, que les agents concernés ne vont pas payer 30 % de trop en 2027 ?

Il y a en effet encore beaucoup de chemin à parcourir. La randonnée sur ce chemin ne sera pas de tout repos, puisqu'il faudra encore, au 1<sup>er</sup> trimestre 2027, quelques semaines avant l'élection présidentielle, et d'éventuelles élections législatives, définir l'état d'invalidité, les caractéristiques de la prestation, la procédure de demande de reconnaissance d'invalidité, et améliorer les garanties complémentaires en prévoyance.

Quelle partie du dispositif sera réellement applicable avant que les textes réglementaires annoncés ne soient publiés ?

Je m'arrêterai là pour ne pas obérer le temps des débats, sachant que le point 2 du document qui concerne la situation des agents pendant la période transitoire risque de compliquer leur situation, alors qu'il faut tout faire pour la simplifier. Les périodes transitoires qui parfois deviennent pérennes, sont souvent compliqués pour les bénéficiaires et pour les personnels des ressources humaines. **La CFDT** veut savoir très rapidement le nombre exact de collègues en invalidité non professionnelle pendant cette période transitoire, de janvier à juillet 2027, exige un engagement de la DGAFP et des employeurs publics pour permettre aux services des ressources humaines de passer ce cap difficile. Qu'en est-il de la fiabilité de Tosca, et de la liaison (rapidité et fiabilité) entre la CPAM et les services de l'État.

Enfin l'examen du point 3 sur le départ à la retraite des agents invalides dans le nouveau régime méritera également beaucoup d'attention, des moyens humains, et un système d'informations performant, car il peut être source d'erreurs préjudiciables au détriment des agents concernés.

Merci de votre écoute, et dans l'attente de vos réponses.

Paris, le 8 octobre 2026